



ZÉRO Pesticide charte

ARTICLE 1

ENJEUX

La présente charte, à laquelle toutes les communes et les EPCI du Département de la Dordogne peuvent adhérer, a pour objectifs de réduire l'usage des pesticides de façon à :

- Protéger la santé humaine et l'environnement, notamment les milieux aquatiques.
- Etre exemplaire et contribuer ainsi à inciter les autres utilisateurs et les citoyens.
- Stopper les nuisances et les coûts induits par l'usage des pesticides en optimisant et rationalisant les moyens existants.

ARTICLE 3

ENGAGEMENT DES PARTENAIRES TECHNIQUES

(Conseil départemental, CNFPT, Agence de l'eau Adour Garonne)

- Former les agents (CD24, CNFPT).
- Soutenir techniquement les communes et les EPCI pour la réalisation d'un programme d'amélioration de la gestion des espaces publics.
- Mettre à disposition des communes des outils de communication (expositions, brochures, stand itinérant, panneau d'information, site internet...).

Germinal PEIRO
Président du Conseil départemental

Mr ou Mme le Maire le Président

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE - DPRDM
POLE PAYSAGE ET ESPACES VERTS
2, Rue Paul Louis Courier - CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX
Tél. : 05 53 06 82 70
cd24.charte0pesticide@dordogne.fr



AGENDA 21
DORDOGNE